



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Secrétariat de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Réf. : cr-p_brouillon_20250626_cdpenaf_final.odt

COMPTE-RENDU

DE RÉUNION

Montauban, le 16 juillet 2025

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Rédacteur : Catherine GAJOT – catherine.gajot@tarn-et-garonne.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue le 26 juin 2025 à compter de 9h00 en présentiel, à la fédération départementale des chasseurs, sous la présidence de Mme Catherine GAJOT, cheffe du service économie agricole de la direction départementale des territoires.

Étaient présents :

Mme GAJOT Catherine	Représentant le préfet
M. VOGEL Thomas	Représentant le directeur départemental des territoires
M. BOURNAUD Yannick	Représentant le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers (le matin)
M. BOUCHE Bernard	Maire de Saint-Nicolas de la Grave (le matin)
Mme DUILHE Geneviève	Maire de Saint-Jean de Bouzet
M. SABRERIS Sébastien	Représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
M. DELCROS René	Représentant le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et protection des milieux aquatiques

M. GAILLARD Jean-Luc	Représentant le Président de la chambre d'agriculture
M. DELEAU Jean-Michel	Représentant le président de la coopérative QUALISOL
M. BONTEMPI Henri	Représentant le syndicat des propriétaires agricoles

Assistaient également

- Mme Magalie DELPIERRE, direction départementale des territoires, service économie agricole
- Mme Brigitte STODEL, direction départementale des territoires, service économie agricole

Pouvoirs

- Le Président de la chambre départementale des notaires donne pouvoir à Maître AUBERT (le matin)
- La Fédération de chasse donne pouvoir à Mme Manon ASSIE
- M. BOURNAUD Yannick, Représentant les propriétaires forestiers donne pouvoir à M. SABRERIS Sébastien (l'après-midi)
- M. le Président de France Nature Environnement 82 donne pouvoir à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et protection des milieux aquatiques
- M. BOUCHE Bernard Maire de Saint-Nicolas de la Grave donne pouvoir à M. CARCENAC DE SAINTE MARIE Joël (l'après-midi)
- M. SALOMON Bernard Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise donne pouvoir à Mme DUILHE Geneviève (l'après-midi)
- Le président des Jeunes Agriculteurs donne pouvoir à M. SABRERIS Sébastien (le matin) et à M. GAILLARD Jean-Luc (l'après-midi)
- La coopérative QUALISOL donne pouvoir à Mme Manon ASSIE (l'après-midi)

Excusés :

- M. SALOMON Bernard, Représentant le président d'un établissement public ou syndicat mixte
- Mme. GIRARD Zette, Représentant le président de Président de France Nature Environnement 82

Le quorum est atteint : 15 membres sont présents ou représentés au moment de l'ouverture de la commission, puis 14 membres à compter de 14h00.

Mme Catherine GAJOT ouvre la séance à 9h00. Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- approbation du compte-rendu de la commission du 22 mai 2025 ;
- présentation de 17 dossiers au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme avec audition du pétitionnaire ;
- présentation de 5 dossiers au titre du droit des sols sans audition du pétitionnaire ;
- présentation de 3 dossiers d'énergie renouvelable avec convocation des porteurs de projets ;
- présentation de 1 dossier d'énergie renouvelable sans convocation des porteurs de projets.

1 – Approbation du compte rendu des sessions précédentes

Le procès-verbal de la CDPENAF du 22 mai 2025, transmis aux membres avant la commission, est validé par les membres de la CDPENAF à l'unanimité.

2- Examen de demandes d'urbanisme avec audition

Examen de demandes d'urbanismes – Consultations au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme – avis conforme

Mme Magalie DELPIERRE présente les résultats de son instruction.

Demande n° PC0820022500009 déposée par SCEA DE LA RIVALIERE à ALBIAS

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 475 m².

Audition du pétitionnaire à 9H25.

L'exploitant précise qu'il prévoit avec l'installation de son frère d'augmenter son cheptel bovin de blondes d'Aquitaine de 40 têtes. Il dit avoir besoin de stocker son matériel CUMA ainsi que de la paille et du foin qui sont actuellement stockés à l'extérieur.

La construction est attenante à la stabulation.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est ici justifiée par la nécessité agricole. Le projet s'inscrit dans la continuité du bâti existant.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0820132500001 déposée par MAGNAU Olivier à BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Projet : construction d'une serre agricole de stockage avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 3 331m².

Audition du pétitionnaire à 11H57.

L'exploitant précise qu'il possède 500m² de serres existantes et sa volonté de s'agrandir pour diversifier les cultures maraîchères de saison. Il dispose d'un plan d'eau pour irriguer.

Ce projet apparaît justifié au regard de l'évolution de l'exploitation. Il est envisagé à proximité du bâti existant.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0820302500003 déposée par MIQUEL Marie-Laure à CASTELFERRUS

Projet : construction d'un bâtiment agricole de stockage avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 700m².

Audition du pétitionnaire à 9H40.

L'exploitante agricole précise être en cours de séparation et avoir besoin de stocker son matériel à l'abri sur le site de son exploitation. Le matériel est actuellement stocké sur l'exploitation de son ex-beau-père (SCEA de Borios) à l'extérieur, à plusieurs kilomètres des terres cultivées. La construction de ce hangar est donc essentielle au développement et à la pérennisation de son exploitation agricole. Ce nouveau bâtiment permettra d'envisager sereinement l'installation future de son fils.

Ce projet apparaît justifié au regard des besoins de l'exploitaion. Il n'impacte pas de façon notable les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC820332500025 déposée par ROUSSY Frédéric à CASTELSARRASIN

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 497 m².

Audition du pétitionnaire à 9H47.

L'exploitant précise qu'une partie de son matériel est stocké en extérieur et se dégrade avec les intempéries.

Ce bâtiment permettra de stocker le foin, les céréales et le matériel de son activité de travaux agricoles réalisée en parallèle.

L'exploitation agricole est en cours de développement avec l'installation de son fils de 26 ans. L'exploitant précise également prévoir l'embauche d'un salarié.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation située dans la continuité du bâti existant n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0820402500001 déposée par ETAIN Isis à CAYRIECH

Projet : construction d'un bâtiment agricole de stockage avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 2 225 m².

Audition du pétitionnaire à 10H28.

L'exploitante précise que ce projet permet de conforter son installation réalisée dans le cadre d'une Dotation Jeune Agriculteur. Une section du bâtiment sera aménagée en manège dédié au dressage des chevaux, une autre accueillera des box, tandis qu'un espace distinct sera réservé au stockage du fourrage. La carrière de dressage ne sera pas accessible au public, elle sera exclusivement utilisée par la propriétaire pour l'entraînement des chevaux.

La présence d'une maison secondaire de l'autre côté du chemin est notée.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0820412500002 déposée par DANIEL MIQUEL EI à CAZALS

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 843m².

Audition du pétitionnaire à 12H.

L'exploitant précise que ce bâtiment servira au stockage de matériel qui est actuellement réparti en extérieur sur l'ensemble de ses surfaces. Ce bâtiment servira exclusivement au stockage de son matériel agricole, très important du fait de son activité de maïs semences.

Le terrain projeté est une ancienne carrière proche de la route. Ce bâtiment constituera le siège de son exploitation et sera indépendant de son activité secondaire de contrôle technique qu'il envisage d'arrêter afin de développer son activité agricole.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC08204625C0002 déposée par PHOTOSOL MOBEXI-EARL DE CAPMARTIN à COUTURES

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 776m².

Audition du pétitionnaire à 10H05.

L'exploitant précise avoir besoin de ce bâtiment afin de limiter la dégradation de son matériel soumis aux intempéries. Puis il précise ses propos, informant que ce bâtiment est destiné au propriétaire de la parcelle pour de l'entretien mécanique.

Ce projet présenté précédemment par le propriétaire de la parcelle a fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF en octobre 2024, considérant que la localisation du projet était trop éloignée du siège d'exploitation et que les éléments du dossier ne permettaient pas de justifier la surface demandée.

Ce projet n'ayant pas de vocation agricole, les membres de la commission émettent un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0821052500003 déposée par E.I. LANTOURNE Jean-Charles à MAS-GRENIER

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 752 m².

Audition du pétitionnaire à 10H17.

L'exploitant précise avoir besoin d'un hangar pour stocker son matériel qui est pour l'instant à l'extérieur. Le hangar existant sera vidé partiellement pour agrandir son lieu de conditionnement (nouvelle chambre froide) et de vente à la ferme (asperges, abricots, melons). Il se positionne à proximité immédiate d'un champ d'asperges.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation du bâtiment sur un îlot vierge de toute construction paraît justifiée, compte tenu de la vocation d'accueil du public dans un lieu de vente directe.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC08211225C0012 déposée par SAGLIBENE NIELS à MOISSAC

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 495m².

Audition du pétitionnaire à 10H33.

Jeune agriculteur depuis 1 an, l'exploitant agricole a racheté une exploitation fruitière. Ce hangar lui permettrait de stocker son matériel et de disposer d'un espace de conditionnement et d'étiquetage de ses fruits et légumes. L'exploitant précise qu'il ne dispose à ce jour d'aucun hangar en propriété pour son activité agricole. Le bâtiment à proximité du projet est loué pour son activité. Sa production actuelle de cerises, prunes et raisins serait complétée par la culture de fraises et d'asperges.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. Le projet situé dans la continuité du bâti existant n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC08211225C0011 déposée par l'EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS - RISPE SEBASTIEN à MOISSAC

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 890m².

Audition du pétitionnaire à 10h45 .

L'exploitant précise que ce bâtiment sera utilisé comme pépinières fruitière et viticole. Il a besoin d'un stockage adapté à la conservation des plants afin de pouvoir développer sa ligne « grand export », pour laquelle les plants doivent être stockés dans un frigo spécifique (les plants ne doivent pas être mélangés avec des fruits comme la pomme ou le kiwi car l'éthylène des fruits met les arbres en dormance).

Interrogé sur l'affectation des deux autres projets autorisés récemment, l'exploitant précise que le premier bâtiment d'une surface de 2000 m² est destiné au stockage de matériel et que le deuxième bâtiment est destiné au tri et stockage des plants.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC08216624DR001 déposée par TECHNIQUE SOLAIRE-TERRA SOLAIRE à SAINT-MICHEL

Projet : construction d'un bâtiment agricole pour exploitation de chevaux d'une emprise au sol de 2 361m²

Audition du pétitionnaire à 10H51.

L'exploitante précise qu'une section du bâtiment sera aménagée en manège dédié au dressage des chevaux, une autre accueillera des box, tandis qu'un espace distinct sera réservé au stockage du fourrage. L'exploitante possède à ce jour 4 poulinières.

C'est un projet commun entre conjoints cotisants solidaires et leur fils maréchal ferrant, cavalier qui a pour projet de s'installer (sans les aides à l'installation) dans 2 ou 3 ans. D'après l'exploitant l'équilibre économique est atteignable avec 2 ou 3 naissances par an, avec une activité d'élevage et de dressage de jeunes chevaux.

Il est souligné l'absence de projection économique précise du projet permettant d'en mesurer sa viabilité.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** la majorité avec 6 voix favorables, 0 voix défavorable et 9 voix d'abstention.

Demande n° PC0821672500004 déposée par LES ÉCURIES DE BONREPOS - SAINT-JEAN Laurence à SAINT-NAUPHARY

Projet : construction d'un bâtiment agricole pour exploitation des chevaux d'une emprise au sol de 2 250m²

Appel téléphonique du pétitionnaire à 11h10, sans réponse.

Le questionnaire agricole transmis par l'exploitante précise que le bâtiment sera aménagé en manège dédié au dressage des chevaux, avec des box pour chevaux, ainsi qu'un espace réservé au stockage du fourrage.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0821782500007 déposée par l'EARL DE JUNCAS à SAVENES

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 624m²

Audition du pétitionnaire à 11H15.

L'exploitant explique que le bâtiment sera destiné au stockage des conditionnements et emballages des œufs en vue de leur expédition.

Ce nouveau fonctionnement permettra aux salariés de réceptionner les commandes et de les ranger selon un accès facilité et sans risque.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC0821782500008 déposée par l'EARL DE JUNCAS à SAVENES

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 324m²

Audition du pétitionnaire à 11H15.

L'exploitant précise que le bâtiment permettra d'accueillir une poussinière afin de sélectionner les futures poules pondeuses.

Cette bâtisse sera nécessairement éloignée des autres bâtiments afin de respecter un cordon sanitaire en cas d'épidémie.

Actuellement, l'exploitant possède 27 000 poules pondeuses sur 2 sites (Savenes et Le Burgaud (31)). La possibilité d'accueillir 16 000 poulettes en plus est nécessaire à la pérennisation de son activité d'élevage ainsi qu'à la vente des œufs.

Il précise que la localisation de ce bâtiment se justifie par la proximité des arrivées d'eau et d'électricité. Les voisins sont des anciens agriculteurs.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0821802500003 déposée par MANET Pierre à SERIGNAC

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 457m²

Audition du pétitionnaire à 12h13

Le pétitionnaire (GAEC de TUCOL) précise faire face à des difficultés liées à l'absence de stockage adapté sur son exploitation. Une partie du bâtiment serait destinée à l'accueil des génisses, offrant un abri sécurisé et facilitant la gestion actuelle, avec pour projet d'augmenter le cheptel. Il précise que les bâtiments existants entièrement occupés, sont destinés au stockage de paille pour un négociant du Cantal et au stockage de matériel de la Cuma.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation, sur un îlot vierge de toute construction, est justifiée par l'organisation fonctionnelle de l'exploitation.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la majorité avec 12 voix favorables, 1 voix défavorable et 2 voix d'abstention.

Demande n° PC0821922500004 déposée par BERNAD Jean-Louis à VERLHAC TESCOU

Projet : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 584m²

Audition du pétitionnaire à 11h41

L'exploitant précise avoir besoin d'un hangar pour stocker ses engins forestiers.

Il est agriculteur à titre principal, cultive des céréales et exploite du bois de chauffage.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Demande n° PC0821922500006 déposée par DURAND BAPTISTE à VERLHAC TESCOU

Projet : l'extension d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 2 580m²

Audition du pétitionnaire à 11H48.

L'exploitant précise qu'il s'agit d'une création d'activité d'élevage de poules pondeuses via une EARL unipersonnelle qui reprend une partie des parcelles de la SCEA Escudié, dans la perspective de conforter son exploitation. Ce projet a été partagé avec les voisins. Cet élevage classé en ICPE, dispose d'un plan d'épandage sur près de 100ha de céréales réalisé avec le concours de la chambre d'agriculture.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation, sur un îlot vierge de toute construction, est justifiée par l'organisation fonctionnelle de l'exploitation.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

3 – Présentation de dossiers individuels sans audition :

Mme Magalie DELPIERRE présente les résultats de son instruction.

Demande n° DP0820512500005 déposée par MOURGUES Christophe à DURFORT-LACAPELETTE

Projet : changement de destination d'une grange en hébergement touristique

Le changement de destination de la grange en logement n'impacte pas l'outil de production agricole.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC0820982500003 déposée par JOURDES Julien à LEOJAC

Projet : construction d'un abri en bois pour la vente automatique de fruits issus de l'exploitation fruitière d'une emprise au sol de 40m².

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC0821292500001 déposée par BEAUDONNET Stéphane à MONTGAILLARD

Projet : construction d'un bâtiment agricole d'une emprise au sol de 87m²

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC0821312500007 déposée par RINTJEMA Romuald à MONTPEZAT-DE-QUERCY

Projet : démolition et extension d'un bâtiment agricole

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Demande n° PC0821752500003 déposée par BOUDON Cécile à SAINT VINCENT LESPINASSE

Projet : construction de 4 abris de 55 m² chacun

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

4 – Examen de dossiers d'énergie renouvelable (ENR) avec audition des porteurs de projets

Consultation au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme – avis conforme

Demande PC0820502500002 déposée par TSE M. BEDONNET MATHIEU sur la commune de DUNES

Projet : construction d'un parc agrivoltaïque d'une surface de 9,68 ha et d'une puissance de 7,88 MWc, au titre de l'article L.111-27 du Code de l'urbanisme.

Les terres sont exploitées en grandes cultures (45 ha), avec des plantations d'eucalyptus (12ha plantés en 2010 pour la pérennisation de l'exploitation) par la SCEA (transformation de l'EARL fin 2024) de Sannac. Seulement 10 à 12 ha des terres sont irrigables via une retenue d'eau. La SCEA est composée de 4 associé(e)s (frères et sœurs), Anne Richard seule associée exploitante avec 51 % de parts sociales en est la gérante. Les travaux culturels de l'exploitation sont assurés par l'entreprise agricole Tipeba.

L'exploitation est en conversion bio récente et constate les difficultés rencontrées par la filière ces dernières années. Les panneaux sont de type trackers.

A terme, le but est d'atteindre un seuil de rentabilité suffisant de l'exploitation en vue de sa transmission à la future génération, non connue aujourd'hui.

Le poste source de raccordement de Valence d'Agen le plus proche est situé à environ 13 km. (PC4_7_1))

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction.

Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

De part sa conception, le projet du parc agrivoltaïque répond aux attentes d'une exploitation en grandes cultures. Cependant, deux critères essentiels ne sont pas démontrés :

- l'obtention d'une production significative avec les panneaux,
- l'amélioration de l'EBE après projet.

- Le porteur de projet, est entendu par la commission (présentation annexée au procès-verbal).

Il précise que le projet a pour vocation de consolider l'exploitation dans l'objectif de conforter sa transmission. La compensation agricole collective proposée est destinée au magasin de producteurs : « le bon, le brut et les gourmands » pour un montant de 6 372 €. Le poste source est à Golfech, distant de 13,7 kms.

- Après débat, il est procédé au vote :

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS DEFAVORABLE, à la majorité,** avec 2 voix « pour » et 12 voix « contre »
- Au titre de la demande de l'étude préalable agricole, les membres de la commission émettent un **AVIS DEFAVORABLE, à la majorité,** avec 4 voix « pour » et 10 voix « contre ».

Demande PC0820792500006 déposée par QAIR FRANCE sur la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Projet : construction d'un parc PV au sol d'une surface de 25 ha et d'une puissance de 13,7 MWc, au titre de l'article L.111-27 du Code de l'urbanisme

Construction portée par la SASU QAIR d'une centrale agrivoltaïque de 13,7kWc sur un terrain de 25 ha à Labastide Saint-Pierre (lieu dit Campayrac), sur plusieurs îlots rapprochés pour une surface prévue clôturée de 20,7 ha. Ces terres n'étaient pas ou peu valorisées par le propriétaire, exploitant actuel (proche de la retraite), Monsieur Michel Fenech.

La SCEA Landes exploite aujourd'hui une SAU de 20 ha, dont 15 ha de fauche. Elle dispose de 90 brebis croisées rustiques et 10 vaches Angus, valorisées en vente directe. Avec ce projet agrivoltaïque, la SCEA Landes souhaite arrêter l'atelier bovin pour augmenter l'atelier ovin (plus de demande que d'offre en vente directe sur les agneaux).

L'énergie produite sera acheminée, via un raccordement électrique souterrain, au poste électrique source de Finhan situé à 8 km.

La commune de Labastide Saint-Pierre a défini par délibération du 8 décembre 2023 les zones d'accélération sur son territoire. Parmi ces zones figure la zone agrivoltaïque de Campayrac étudiée par Qair France. Le conseil municipal a délibéré défavorablement à ce projet.

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction.

Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

- Le design est conforme aux attentes de l'agrivoltaïsme.
- Les services rendus à la parcelle sont insuffisamment démontrés.
- Le volet économique est absent.

Aussi le caractère agrivoltaïque n'est pas démontré par les éléments fournis au dossier.

- Le porteur de projet, est entendu par la commission (présentation annexée au procès-verbal).

Il précise qu'il espère avec ce projet doubler la production ovine. Il prévoit d'exploiter les surfaces du parc selon du pâturage tournant. Ce type de parc exploité par des ovins a été pensé selon un modèle réalisé par la FNSEA. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet OviLab devant permettre d'acquérir de la donnée sur les parcs agrivoltaïques avec ovins.

L'exploitant agricole regrette les avis préconçus du conseil municipal qui ont été exprimés lors de la présentation de son projet.

Le porteur de projet reconnaît l'insuffisance des données économiques qui sur la base des quelques éléments présentés remettent en cause le caractère agrivoltaïque du projet.

- Après débat, il est procédé au vote :

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS DÉFAVORABLE, à la majorité,** avec 0 voix « pour », 2 abstentions et 12 voix « contre »
- Au titre de la demande de l'étude préalable agricole, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE, à la majorité,** avec 4 voix « pour » 10 abstentions et 0 voix « contre »

Demande PC0821172500007 déposée par SAS COULOUSSAC PV sur la commune de MONTAIGU-DE-QUERCY

Projet : construction d'un parc PV au sol d'une surface de 17,62 ha et d'une puissance de 10,25 MWc, au titre de l'article L.111-27 du Code de l'urbanisme

Construction d'une centrale agrivoltaïque de 10,25Mwc. La surface d'étude prévue est de 17,62 ha, le terrain clôturé de 14,49 ha. Monsieur SPOLADORE est le propriétaire et l'exploitant des terres concernées par le projet.

Le site d'étude initial de 42,23 ha a été réduit à 14,49 ha en 2 îlots afin de laisser un corridor de passage pour la grande faune au milieu du parc.

Les parcelles au potentiel agronomique limité qui étaient en cultures irriguées seront implantées en prairies pour de l'élevage ovin. Le volume d'irrigation sera utilisé sur d'autres parcelles de grandes cultures.

Le poste source de raccordement de Lauzerte le plus proche est situé à environ 12 km.

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction.

Il attire l'attention des membres de la commission sur :

- Le design est compatible avec les caractéristiques de l'agrivoltaïsme.
- Les services rendus sont démontrés.
- Le respect du critère de maintien de l'EBE à 90% de la valeur avant projet, initialement non démontré est validé au regard des éléments complémentaires apportés avant l'audition. La prévision économique est détaillée et démontre un accroissement significatif de l'EBE, compatible avec l'embauche souhaitée d'un salarié.

Les éléments apportés lors de la phase d'instruction du dossier permettent de valider le caractère agrivoltaïque du projet.

- Le porteur de projet, est entendu par la commission (présentation annexée au procès-verbal).

Il précise qu'actuellement, M. SPOLADORE exploite une superficie de 151 ha en "polyculture – élevage" en conventionnel. Il élève un cheptel bovin viande de 40 blondes d'Aquitaine et cultive des grandes cultures sur 100 ha environ ; le reste de sa SAU est en prairies et luzerne. Néanmoins, cette situation ne correspond plus aux attentes de l'éleveur :

- la tuberculose bovine a obligé l'éleveur à abattre l'ensemble de son troupeau en juillet/août 2021. Brutal et déstabilisant, le choix de rester éleveur s'impose mais celui de s'orienter vers une autre production animale également. Ce projet sera mis en place dès l'obtention du permis de construire du parc agrivoltaïque.

- les risques sur la santé de l'éleveur et de sa famille qui argumentent le transfert progressif de la production bovine vers la production ovine. Il est important de noter que les tests tuberculiques de tous les membres de la famille ont été positifs.

- Le poste source se situe à Lauzerte à 9kms.

L'exploitant agricole précise vouloir mettre en place un cheptel de 70 ovins de brebis de la race Causse du Lot, en parallèle aux 40 bovins actuellement sur l'exploitation. Le passage des céréales irriguées en prairies permettra de diminuer les charges. L'EBE augmentera de près de 20 000€ en année de croisière (N3) avec la vente des agneaux, sans même prendre en compte le revenu issu de des panneaux photovoltaïques. L'irrigation sera compensée par l'ouverture de nouvelles surfaces irriguées d'environ 15ha.

L'exploitant précise ne pas avoir de repreneur à ce jour.

Les membres de la commission soulignent :

- une puissance agrivoltaïque supérieure aux 5 MWc par exploitant, définie dans la doctrine de la chambre d'agriculture/FDSEA/JA 82,
- l'avis défavorable du maire au regard de la mobilisation des associations de protection de la nature sur ce type de projet.

- Après débat, il est procédé au vote :

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS DÉFAVORABLE, à la majorité,** avec 4 voix « pour » 2 abstentions et 8 voix « contre »
- Au titre de la demande de l'étude préalable agricole, les membres de la commission émettent un **AVIS DÉFAVORABLE, à la majorité,** avec 6 voix « pour » et 8 voix « contre »

5 – Examen de dossiers d'énergie renouvelable (ENR) sans audition des porteurs de projets

Consultation au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme – avis conforme

Demande DP0820372500049 déposée par FIPSOL sur la commune de CAUSSADE

Projet : construction d'un parc PV au sol d'une surface de 0,96 ha et d'une puissance de 0,999 MWc, au titre de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme.

Les installations du projet se situent en zone urbaine du PLU. Seule la voie d'accès est en zone agricole. Aussi, le projet n'est pas incompatible avec une activité agricole potentielle

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction.

Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

Les caractéristiques du projet devraient permettre la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole significative, effective ou potentielle. Une attention particulière devra être portée au taux de couverture assez élevé pouvant pénaliser le couvert et l'implantation des panneaux compatible avec un entretien mécanisé.

- Après débat, il est procédé au vote :

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE, à la majorité,** avec 8 voix « pour » 6 abstentions et 0 voix « contre »

6 – Présentation de dossiers individuels en tacite :

Mme Magalie DELPIERRE présente les résultats de son instruction.

5 dossiers consultables sur l'espace collaboratif n'ont pas été présentés mais proposés en accord tacite favorable :

LAURENT Caroline	à BRUNIQUEL	- PC0820262500003
GANZA Frédéric	à CASTELSARRASIN	- PC08203325C0026
VACCARI Clément	à CORBARIEU	- PC0820442500005
EARL FERME DE THOMAJOU	à VERDUN-SUR-GARONNE	- PC0821902500006
JOURDES Nicolas	à VILLEBRUMIER	- PC0821942500006

Les membres de la commission n'émettent aucune remarque sur ces propositions et ne demandent pas leur examen en séance.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la présidente lève la séance à 16h45 .

La présidente,



Catherine GAJOT